

C A B I N E T

(/ISAS :

04/06 DU 14/3/81

DECRET N° 1172/17B.C.B.-

Portant nomination de Monsieur ONDONGO  
(Algerne), administrateur des SAR de 2°  
Echelon Stagiaire en qualité d'Inspecteur  
des Finances à l'Inspection Générale des  
Finances.

D.G.P.C.E

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 076/84 du 7/02/84, portant ratification de l'Ordon-  
nance n° 19/84 du 23/06/84 portant modification de certaines dispositions  
de la Constitution du 8 Juillet 1979;

D.G.B.

(/u la loi n° 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des  
fonctionnaires des cadres;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 52/10/EF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo ;

(/u le décret n° 52/10/EF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 03/2/62 fixant  
le statut général des fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, embrassant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 52/10/EF du 5 Juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire  
du Congo;

(/u le décret n° 84/635 du 6 Août 1984, portant nomination du  
Premier ministre;

(/u le décret n° 56/1172 du 10/02/86, portant nomination des Membres  
du Gouvernement;

(/u le décret n° 86/1173 du 10/02/86, portant organisation des  
intérims des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/200 du 5/1/85 déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le décret 82/879 du 24/09/82 portant réorganisation du Minis-  
tère des Finances;

(/u le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités  
allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

(/u la note de service n° 742/17B.C.B. du 20 Juin 1986;

Considérant les nécessités de service.

DECRET N°

ARTICLE 1er. - Monsieur GODOGO Alphonse, Administrateur des BAF de 2<sup>e</sup> échelon stagiaire est nommé Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances.

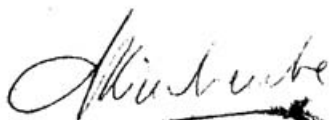
ARTICLE 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MARS 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité  
Sociale et de la Justice, Garde des  
Sceaux,



Commandant DIEUDONNE KIMBEMBE.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,



Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

|                    |   |
|--------------------|---|
| - JORPC .....      | 2 |
| - DGFP/DGPCE ..... | 2 |
| - DGB .....        | 2 |
| - DGFP/BST .....   | 1 |
| - DCF .....        | 2 |
| - DAE .....        | 2 |
| - IGF .....        | 2 |
| - INTERESSE .....  | 2 |
| - DOSSIER .....    | 2 |
| - SGM/BC .....     | 2 |
| - MFB.CAB .....    | 2 |